

Rédacteur-Gérant  
LATEULÈGNE.

RÉDACTION ADMINISTRATION ET VENTE:  
Lyon, 30, Rue Impériale  
(provisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique  
ses grandes entrées à la Comédie politique.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO

Rhône et Départements limitrophes... 15 C.  
Départements non limitrophes et gares. 20 C.



Directeur-Administrateur  
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, 41 francs. — Six mois, 6 francs.  
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque  
sur une maison de banque de Lyon  
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.  
Ou encore autoriser l'administration à faire recouvrer la  
somme par la poste dans le courant du mois.

Le Journal est mis en vente le Samedi matin

Annonces..... 25 cent. la ligne  
Réclames..... 5 cent.

Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. FOURNIER,  
rue Confort, 14, à Lyon.

# LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE



CONSOLATIONS D'UN DÉCAVÉ



ions et 1/2 de bénéfice annuel ? 7.500.000 francs, rien que cela. Ces 7.500.000, Savary les a dans sa caisse. « Le fonds social, proclame-t-il, est doré et déjà souscrit. » Mais il est bien trop bonne âme pour vouloir garder tout ce Pactole pour lui et pour quelques amis... Il offre à M. Gogo 8000 obligations de 400 francs et 8000 actions de 500, qu'il ne lui vend que 525... pour lui faire plaisir. Il faudrait, vraiment, n'avoir pas 925 francs dans sa poche pour résister au désir de se tailler une tranche dans le succulent gâteau des forêts de Lénine.

Et voilà comment, sous le titre :

**VENTE DE 8000 ACTIONS ET DE 8000 OBLIGATIONS**  
DE LA  
**SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET FORESTIÈRE DE LÉNINE**  
(Russie occidentale)  
**Société anonyme française au capital de 7.500.000 francs.**

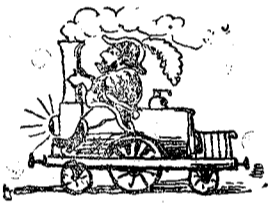
*Siège social : Lyon, 2, rue de la République*

la Banque de Lyon et de la Loire avait pu créer une deuxième planche à assignats planche à l'aide de laquelle elle battait monnaie pour son compte au détriment des imbéciles. Qu'est devenue cette Société, qui, comme les Naphtes et Pétroles, avait le même siège social que la Banque de Lyon et de la Loire ? — Ce qu'elle est devenue, je l'ignore. Ce qui est certain, c'est que les troncs d'arbres ont disparu, et le plumeau qui les époussetait aussi.

Il paraît, d'ailleurs, que Savary avait disparu également : certains journaux signalaient, l'autre jour, sa présence dans les montagnes de la libre Helvétie. Précaution bien inutile de la part de ce Benjamin de la République ! Qu'avait-il à craindre, en effet ? Les rigueurs du Code de commerce et celles du Code pénal n'ont été créées et mises au monde que pour l'Union générale et pour MM. Bontoux et Fédér. Quant à la Banque de Lyon et de la Loire et à son président et lanceur, pour eux les juges consulaires sont sourds et les Parquets sont aveugles. Aussi l'Eliacin de l'Opportunisme n'a pas tardé à revenir en France... Il a pensé, sans doute, que c'était assez d'une désertion en sa vie !

DANIEL.

## LES NOUVEAUX SEIZE



On sait que M. Raynal, l'ex-très-petit ministre des travaux publics dans l'ex-grand Ministère, a eu l'ingénieuse idée, tout en faisant ses malles, de porter de neuf à seize le nombre des administrateurs du réseau de l'Etat. Seize !... Ce nombre historique et fatidique fait rêver ! Il nous reporte de deux siècles en arrière à une époque non moins troublée, mais moins malpropre, de notre histoire ! Jusqu'ici neuf administrateurs avaient suffi, sans trop s'essuyer de travail, à diriger le petit réseau de l'Etat. Désormais, seize viviseront cette tâche et mangeront le cochon ensemble, comme disait Henri IV de certains politiciens sinécristes de son temps. Ils palperont des jetons de présence, lesquels constituent pour chacun un revenu de six mille livres, plus certains avantages accessoires.

Le décret qui les nomme n'a paru que le 30 janvier, deux jours après l'effondrement du grand Ministère. C'est donc une mesure in extremis, qu'on attribue généralement à M. Gambetta lui-même. Forcé de se replier, comme en 1870, ce grand tacticien aura voulu renforcer la garnison de cette place qu'il laissait en arrière, pour agir à l'occasion sur les derrières de l'ennemi.

Mais ce n'est pas tout. Sur les nouveaux élus, deux (MM. Honoré et Parent) appartiennent au Sénat, quatre (MM. Baïhaut, Constant, Etienne et de la Porte), à la Chambre des députés. Et c'est bien pour cela qu'on les a choisis, sans s'inquiéter si cette attribution de sinécures lucratives était conforme à la loi sur les incompatibilités parlementaires.

En Italie, où le mandat législatif est gratuit, il n'en est pas moins défendu de cumuler les fonctions d'administrateur des chemins de l'Etat avec celles de membre du Parlement.

Non-seulement ce cumul devrait être interdit, à plus forte raison, sous un régime de haute moralité, comme le nôtre, mais il serait nécessaire de fixer le nombre de ces administrateurs par une loi. En s'en allant, M. Gambetta en ajoute sept, dont six législateurs, et ce n'est sûrement pas pour l'agrément du Cabinet nouveau. Celui-ci, à la veille d'un vote important, résisterait-il à la tentation de faire une nouvelle fournée ? De plus quelques républicains naïfs, remarquant que la plupart des derniers élus n'ont d'autre mérite qu'un gambettisme forcé, ont osé insinuer que c'était sans doute beaucoup, mais qu'il ne serait pas mal d'y joindre quelques connaissances techniques, une légère teinture des affaires industrielles et financières !

Allons donc ! En tous cas, cette critique malséante ne saurait atteindre le nouvel administrateur Constans. Celui-là a gardé une forte teinture — forte en couleur et en odeur — des affaires industrielles, dans lesquelles il a été plongé jusqu'au cou. Il connaît la construction et le fonctionnement des machines et avec lui les séances du conseil des nouveaux Seize ne manqueront pas de pompe !

KEL-KUN.

On nous demande chaque jour d'anciens numéros de la Comédie politique. Comme il ne nous en reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires et que, d'ailleurs, nous avons dû faire réimprimer plusieurs de ces numéros, nous prévenons les lecteurs que chacun des numéros de la Comédie politique parus avant le 1<sup>er</sup> juillet 1881 est vendu dans nos bureaux, savoir : 1 franc l'exemplaire pour les acheteurs de numéros isolés. 50 centimes l'exemplaire pour les personnes qui prennent la collection complète du 23 novembre 1878 au 1<sup>er</sup> juillet 1881.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON



Séance de quatrièmi potiron de la 2<sup>e</sup> décade de ventôse an 91 de la bonne.

COMPTE-RENDU PERPENDICULAIRE.

M. Vacheron, décoré de plusieurs ordres, donne lecture du rapport sur la proposition de M. Pasquet tendant à inscrire au budget une somme de 27.000 francs destinée à créer des jetons de présence qui seraient distribués aux conseillers municipaux.

M. MINARD. — Si je voulais accomplir le mandat qui m'a été donné par mes électeurs, je devrais faire remarquer que la loi condamne la rémunération des fonctions municipales aussi sévèrement que je condamne la Comédie politique à mes moments perdus. Mais, les jetons de présence étant quelque chose de fort agréable à lui toucher, je ne ferai rien remarquer du tout et je laisserai la proposition suivre son cours.

M. VACHERON. — Les jetons de présence ne sont pas une innovation, puisqu'on retrouve, dès l'année 1627, c'est-à-dire sous Charlemagne...

M. MINARD. — Je ne voudrais pas contrarier l'honorable préopinant — c'est un homme en place, — mais, si je m'en référais aux engagements que j'ai pris envers mes électeurs, je me verrais dans l'obligation de lui faire remarquer que, en 1627, c'était Philippe-le-Bel, et non Charlemagne, qui était président de la République...

M. VACHERON. — Je rectifie... Donc, dès l'année 1627, sous la présidence de Louis-Philippe-le-Bel, on retrouve des jetons de présence distribués aux écheveaux...

M. LE DOCTEUR GAILLETON. — ...vins...

M. VACHERON. — ...aux écheveaux...

M. LE DOCTEUR GAILLETON. — ...vins...

M. VACHERON. — Vous croyez que c'est vins?... Moi, j'ai toujours lu veaux...

LE CONSEILLER A LA COUR ET MUNICIPAL DUBOST. — Il y a veaux et vins...

M. VACHERON. — Ah ! je savais bien... On dit l'un et l'autre... Mais mettons échevins, puisque ça vous fait plaisir. Plus récemment, nous voyons figurer une dépense destinée à couvrir les frais nécessités par les jetons de présence... Du reste, il est conforme au principe démocratique de rétribuer les fonctions électives afin que tous puissent être appelés à ces fonctions...

Voyez, d'ailleurs, les inconvénients de la gratuité : Notre collègue Chéron, administrateur, comme nous, des deniers de la ville, était obligé pour vivre, l'an dernier, de rédiger le Chignol et Gnaïron, ce qui nuisait à son prestige.

Notre collègue Grinand, administrateur, comme nous, des deniers de la ville, porte des chapeaux et des cols d'habit dont notre collègue Gailleton (Charles) confectionnerait pendant six mois des bouillons Duval à toute sa clientèle.

Notre collègue Monceau, il y a quelque temps, n'avait pas de domicile et était obligé, dit-on, de coucher sur une des tables de l'école municipale tenue par sa fille à Montchat.

MM. MONCEAU, GRINAND ET CHÉRON, ensemble. — Et vous, où coucheriez-vous, de quoi vivriez-vous, quels chapeaux porteriez-vous si vous n'aviez pas eu soin de faire nommer votre femme directrice de l'Ecole supérieure municipale de filles, avec cadeaux forcés des élèves à la clef ?

M. VACHERON, continuant, avec volubilité. — Enfin, il y a quatre ou cinq ans, le Conseil général du Rhône comptait dans ses rangs l'honorable citoyen Perret, qui n'avait d'autre moyen d'existence que les restants de soupe que lui donnaient les revendeuses du marché de la Guillotière et était, en revanche, abondamment pourvu de poux, ce qui ne faisait pas compensation, au contraire... S'il eût touché des jetons de présence, il eût pu se pourvoir de poudre insecticide Mazade-Daloz ou, au moins, s'acheter des peignes...

M. DESPEIGNES. — Je n'ai jamais été à vendre, vous saurez ça, citoyen Vacheron !

M. VACHERON. — Je ne parle pas de vous. Je veux dire des peignes... des peignes de corne, quoi !

M. DESPEIGNES. — Deux cornes !... (Il se précipite, la main levée, sur M. Vacheron.) Deux cornes !... Répétez voir ! (M. Vacheron se met en garde)... Voyons, répétez voir !

Le conseiller avocat Minard se jette bravement entre les deux combattants pour les séparer et reçoit autant de coups de poing qu'il infligea de centaines de francs d'amende à la Comédie politique le jour où, s'étant trouvé là par hasard, il fut invité à siéger comme juge.

M. DESPEIGNES, regagnant sa place, mais toujours menaçant. — Deux cornes ?... Deux cornes vous-même, citoyen Vacheron !

M. VACHERON. — En conséquence, et dans le but de relever le prestige de la fonction, je propose de voter les 27.000 francs.

M. BESSIÈRES. — Tout en reconnaissant l'érudition du travail de M. Vacheron, je crois qu'il aurait pu se dispenser d'invoquer des précédents qui constituent pour Grinand, Rossigneux, Despeignes et moi de très-blessantes personnalités.

M. VACHERON. — En faisant allusion aux jetons de présence de 1870-71, je ne pensais pas faire une personnalité à l'adresse de l'honorable M. Bessièrès, qui, s'il m'en souvient bien, touchait de préférence des permis de circulation sur Pont de-Vaux et sur Marseille...

M. BESSIÈRES. — Ah ! et combien en ai-je donc touché de permis de circulation ? — Deux en tout, deux, c'est-à-dire juste autant que la citoyenne Vacheron, directrice de l'Ecole supérieure communale de filles, a fait recevoir d'élèves aux examens du brevet élémentaire... Maintenant, pour en revenir aux jetons, c'est une affaire de principe à introduire dans la nouvelle loi municipale. Il faut réclamer, non des jetons de présence, mais une indemnité proprement dite.

M. LE DOCTEUR GAILLETON, MAIRE DE LYON. — Le Conseil n'aboutira pas à la solution qu'il désire, et le préfet annulera le crédit proposé. La loi est formelle sur ce point...

M. MINARD. — Si je voulais remplir le mandat que mes électeurs m'ont confié, je vous dirais, Monsieur le maire, que la loi défend formellement aussi aux maires de s'allouer des appointements, ce qui ne vous empêche pas, vous, de toucher annuellement 16.000 francs, après en avoir demandé 40.000. Mais, mes électeurs n'étant pas là, mettons que je n'ai rien dit.

La proposition de la Commission, tendant à indemniser les conseillers municipaux d'un jeton de présence par chaque séance, est mise aux voix et adoptée.

M. MINARD. — A cause des engagements que j'ai pris vis-à-vis de mes électeurs, je n'ai pas pu voter pour la proposition. Mais, les jetons de présence étant quelque chose de fort agréable à lui toucher, je demande qu'il n'y ait que 23 séances par jour, au plus... A revoir, mes chers collègues. Je me rends en toute hâte à l'audience correctionnelle, car,

si la Comédie politique était poursuivie et qu'un des juges se trouvât malade par hasard, il faudrait que je me trouve là, aussi par hasard, pour remplacer celui-ci et condamner celle-là...

Le Secrétaire,  
CRAPOT.

## PUGILAT FINANCIER



On lit dans tous les journaux de Lyon une note ainsi conçue :

MM. les créanciers de la Banque de Lyon et de la Loire se sont réunis hier dans la salle du Casino.

M. Jules Rolland, un des liquidateurs, a donné lecture du bilan de la Société. Puis il a exposé qu'il était de l'intérêt de tous les créanciers de chercher, avec le concours des actionnaires, les moyens propres à relever la situation de la Banque de Lyon et de la Loire.

Sur sa proposition, une Commission a été nommée à cet effet.

Elle vous a de belles allures de sainte nitouche, cette petite note communiquée à tous les journaux de Lyon. Malheureusement elle ne dit rien, absolument rien de ce qui s'est réellement passé à la réunion du Casino.

La vérité est que le liquidateur Rolland et ses deux confrères ont été interpellés, apostrophés et hués à qui mieux mieux.

La vérité est que Savary, qui a essayé de faire le bon apôtre dans un discours longuement médité d'avance, à vu chaque phrase de sa harangue hachée de protestations énergiques et couverte de réflexions les moins flatteuses pour... — mettons pour l'habileté — de ses procédés industriels et financiers.

La vérité est que les inventeurs des forêts de Lénine et des Naphtes et Pétroles ont dû essayer des bombardements oratoires dont les mots filous, escrocs, chevaliers d'industrie, oradits et voleurs constituaient les projectiles les plus bé-névoles.

La vérité est que la Banque de Lyon et de la Loire est aujourd'hui percée à jour et que chacun, sauf les juges dont elle relève, lui rend la justice qui lui est due.

La vérité est que les appels de fonds ne portent plus et que tous les actionnaires, à part certains compères de la boutique qui regrettent d'abandonner leur petite partie de pêche en eau trouble, trouvent qu'ils ont, hélas ! beaucoup trop versé.

La vérité est qu'à défaut de la faillite judiciaire, que les juges au commerce réservent uniquement pour les petits boutiquiers, il y a pour le Lyon-Loire la faillite réelle, la faillite matérielle.

Il me revient qu'à cette réunion du Casino il a été fort question de la Comédie politique et on m'assure qu'un sieur Petit, ancien garde forestier et l'un des bonnets les plus gros et les plus appointés de la Banque de Lyon et de la Loire, s'est lancé contre ce journal dans la voie des récriminations les plus rageuses et des attaques les plus hydrophobiques.

Eh bien ! malgré cela, je n'ai pas le courage d'en vouloir à Petit... Que voulez-vous ? Petit déjeunait chaque jour des Naphtes et Pétroles, dinait du Crédit maritime et soupait des troncs de la forêt de Lénine... La Comédie politique ayant fait entrevoir le fond des choses, dissipé une partie de l'eau trouble et quelque peu clarifié la bouteille à l'encre, le garde forestier Petit se voit menacé de perdre sa pitance.

Et, dès lors, Petit n'est pas content...

Je me mets à la place de Petit — par la pensée seulement, — et, au lieu de répondre à ses ires, je me borne à lui donner un conseil :

Vous dites, ô Petit, que la Comédie politique calomnie le Lyon-Loire et ses vastes entreprises... Eh bien ! pour mettre fin à tant de calomnies, faites une chose bien simple : poursuivez la Comédie politique, en votre qualité de secrétaire général.

Et, tenez..., voulez-vous que je vous dise pourquoi, jusqu'à présent, vous ne l'avez point encore fait ? — C'est parce qu'il y a dans la nouvelle loi sur la presse un article 35 qui contient les deux paragraphes suivants :

La vérité des imputations diffamatoires et injurieuses pourra être également établie contre les directeurs ou administrateurs de toute entreprise industrielle, commerciale ou financière faisant publiquement appel à l'épargne ou au crédit.

Si la preuve du fait diffamatoire est rapportée, le prévenu est renvoyé des fins de la plainte.

C'est gênant, cet article-là, pour les Petit, les Savary, les Escroquisi, les Pick-Pocketski, les Filouski et tous les Polonais du Lyon-Loire et autres banques du genre de celles que connaissait Bilboquet.

RAOUL.

## ÉGALITÉ!!!



CODE DE COMMERCE.

ART. 437. — Tout commerçant qui cesse ses paiements est en état de faillite.

ART. 89. — En cas de faillite tout agent de change est poursuivi comme banqueroutier.

Je lis dans le journal les Petites affiches lyonnaises la petite énumération suivante :

### OUVERTURES DE FAILLITES

- J.-B. Fargeot, épicière, rue de Chartres, 12. — Jugement du 5 février 1882.
- Duclos, café de la Place, rue Champfleury. Id...
- Maisondieu, marchand de vins, rue de la Villette, 73. Id...
- Mayaux, négociant, avenue de Saxe, 195. Id...
- Debroas, commerçant, cours d'Herbouville, 8. Id...
- Perrier père, fabricant de produits chimiques, rue Duguesclin, 232. — Id...
- Barthélemy, mécanicien constructeur, rue des Mouches, à Saint-Rambert. — Id...

Henri Ailloud, cafetier, rue de Vendôme, 283. Jugement du 3 février 1882. Id...  
 Imbert, négociant, rue de Turenne, 28. Id...  
 Jannot, négociant, quai de Vaise, 34. Id...  
 André-Joseph Mercier, marchand de cuirs, rue Masséna, 71. Jugement du 7 février 1882. Id...  
 M<sup>lle</sup> Léger, commerçante, rue Jarente, 10. Id...  
 Baboz, commerçant, rue de Chartres, 47. Jugement du 6 février 1882.

Dans le même numéro du même journal, et précisément dans la colonne en regard de celle qui contient l'énumération précédente, je lis :

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Agents de change.	Liquidateurs.
Jouvat.	Dode, syndic de faillite.
Menet.	Fournier, syndic de faillite.
Marietton.	Gerin, avoué.
Doer.	Demessieu, expert teneur de livres.
Louvier.	Mille, avoué.
Picot.	Fournier, syndic de faillite.
Morel.	Deville, avoué.
Monnier.	Baud, notaire.
Bizot.	Coste, notaire.
Dubost.	Dode, syndic de faillite.
Gabet.	Vitrier, notaire.
Bouvier.	Pondevaux, avoué.
Magnoux.	Mauvray, avoué.
Bourrit.	Terras, avoué.
Fontaine.	Létord, notaire.
Jammes.	Guillemain, avoué.
Steiner-Pons.	Rolland, syndic de faillite.
Genevet.	Micolier, avoué.
Garcin.	Sestier, avoué.
Séjalon.	Chapot, agréé.
Doyon.	Trillat, avoué.
Demoustier.	Flory, avoué.
Legat.	Anglés, avoué.
Gignoux.	Prelle, avoué.
Alizon.	Canavy, syndic.
Jacquet.	Canavy, syndic.

La *Comédie politique* ne connaît aucun des commerçants ci-dessus déclarés en faillite.

Elle a, au contraire, plusieurs amis personnels et quelques amis politiques parmi les agents de change figurant plus haut comme pourvus d'un liquidateur judiciaire.

Elle est donc indifférente aux premiers et sympathique à pas mal d'entre les seconds.

Mais au-dessus de son indifférence ou de ses sympathies la *Comédie politique* place son grand amour de l'égalité devant la loi.

C'est pourquoi je vais me permettre de poser les questions suivantes :

Qu'avaient fait cet épicier de la rue de Chartres, ce cafetier de la rue Champfleury ou de la rue Vendôme, ce marchand de vin de la Villette ou cette demoiselle commerçante dans la rue de Jarente ?

Ils avaient suspendu leurs paiements ou, du moins, on était parvenu à faire croire au Tribunal de commerce qu'ils les avaient suspendus.

Qu'avaient fait, de leur côté, MM. les agents de change ?

Ils avaient, eux aussi, suspendu leurs paiements, et il n'était pas besoin de longues observations pour l'apprendre au Tribunal de commerce. C'était officiel, c'était avoué, c'était public, c'était de notoriété générale, non-seulement à Lyon, mais partout en France.

Quel peut bien être le passif d'un épicier de la rue de Chartres, d'un cafetier du quartier de la Mouche, d'un négociant de la rue de Trion, par exemple ? — 500 francs, 1000, 2000 ou 3000 francs... pour la plupart c'est tout le bout du monde.

Et MM. les agents de change, quel est leur passif à eux ? — Il se chiffre par dizaine de millions. Rien que cela.

Conclusion :

Faillite pour l'épicier débiteur de 500 francs.

Liquidation judiciaire pour les agents de change débiteurs de 10, 20, 30, 40, 50 ou 100 millions.

Et liquidation judiciaire prononcée — qui plus est — à l'aide d'un texte de loi qui n'existe pas et que la Chambre des députés a refusé, ces jours-ci, de faire vivre.

Voilà ce qu'a fait, ces temps derniers, le Tribunal de commerce de Lyon.

Une seule chose m'étonne : c'est qu'il n'ait pas nommé juges commissaires des faillites d'épiciers ou de cafetiers ci-dessus rappelés ceux de ses membres qu'il a pourvus comme agents de change d'un liquidateur judiciaire.

C'eût été, vraiment ! un beau spectacle que de voir un débiteur de millions refuser, par exemple, un sauf-conduit à un débiteur de centimes.

Je ne demande pas qu'on mette les agents de change en faillite. Mais, tant que, ne les y ayant pas mis, les Tribunaux de commerce continueront à mettre en faillite d'autres commerçants, des petits commerçants surtout, je ne cesserai, avec noms et pièces à l'appui, de relever de telles anomalies et de crier à l'iniquité.

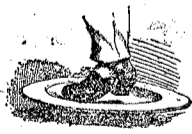
DANIEL.

CODE DE COMMERCE.

ART. 437. — Tout commerçant qui cesse ses paiements est en état de faillite.

ART. 89. — En cas de faillite tout agent de change est poursuivi comme banquieroutier.

CONSERVATEURS DE LA CHAUSSURE



Et vous obtiendrez un brillant plus beau que le vernis et qui ne se ternira pas.

(VIEILLES RÉCLAMES.)

(SUITE. — Voir les numéros des 12 et 19 février.)

Voici l'article paru dans la *Comédie politique* du 18 juillet 1881 et dont j'ai parlé dans le dernier numéro :

AMENDEMENTS RÉCIPROQUES

Le directeur et les collaborateurs de la *Comédie politique* soutiennent depuis dix ans la lutte contre les gens du 4 Septembre et contre ceux de l'Opportunisme.

Lutte dangereuse et inégale, ceux que nous combattons et qui nous combattent n'ayant point cessé depuis 1870 d'être au gouvernement, tantôt sur la scène même, tantôt, du moins, dans la coulisse.

Lutte dangereuse et inégale à un autre point de vue, nos adversaires ne reculant devant rien pour essayer d'avoir raison de nous, promettant récompense honnête à qui nous molestera et mettant, au besoin, à prix la tête de la *Comédie politique*.

N'a-t-on pas vu un député obtenir la Préfecture de police

et... ses fonds secrets après de longues luttes contre nous, et certains prétendent comme enjeu même de ces luttes ?

N'a-t-on pas vu un substitut d'un Parquet de 1<sup>re</sup> instance passer au Parquet d'une Cour au lendemain d'un réquisitoire grossier et bête contre la *Comédie politique* ?

N'a-t-on pas vu un maigre sous-préfet devenir préfet important à l'issue d'un procès qu'il nous fit et qu'il ne gagna qu'à l'aide d'un indigne artifice de procédure ?

N'a-t-on pas vu enfin certains magistrats recevoir un avancement scandaleux quelque temps après un jugement dont tel considérant promettait une sorte d'impunité à celui qui « me tuerait comme un chien ? »

Frapper par derrière et traîtreusement la *Comédie politique* : telle est une des prescriptions du programme de l'Opportunisme.

Prescription lucrative pour ceux qui l'observent.

La *Comédie politique*, elle, n'a ni Préfecture, ni Parquet, ni sièges de conseillers à donner à ceux qui combattent avec elle ou pour elle. Mais elle a, du moins, bec et ongles pour se défendre quand on l'attaque.

Les petits papiers sont une arme dont on use beaucoup depuis quelques années. Eh bien ! la *Comédie politique* a, elle aussi, fait sa collection — et une collection abondante — de petits papiers.

Et, quand l'occasion se présente ou que le besoin se fait sentir, elle n'a qu'à aller à telle case, ordonnée et étiquetée, de ses archives pour trouver réponse péremptoire.

J'ai bien fait voir, l'autre jour, à M. Girodon, juge au Tribunal de commerce de Lyon, qui avait eu l'imprudence de tenir sur moi certains propos malsonnants et déplacés. Un passage du dernier Rapport de la Cour des comptes est venu à point lui démontrer que tel qui juge autrui sévèrement peut, même quand il s'y attend le moins, être sévèrement jugé à son tour.

\*\*

Mais depuis lors ce petit incident est entré dans une nouvelle phase.

J'ai eu, mardi, l'honneur d'un entretien avec un ami de M. Girodon, qui est en même temps son collègue au Tribunal de commerce et qui avait accepté la mission d'échanger avec moi des explications.

L'honorable magistrat consulaire a placé tout de suite la question sur un terrain où il m'est facile de le suivre : il m'a dit que M. Girodon reconnaissait l'imprudence de ses paroles à mon égard, qu'il les regrettrait et qu'il les retirait.

C'est là un procédé courtois et loyal auquel je m'empresse de répondre.

J'ai publié le Rapport fait par la Cour des comptes en 1880. Je vais publier le Rapport fait, en 1872, au nom de la Commission des marchés par M. le comte de Ségur.

Le Rapport de la Cour des comptes, en 1880, dit, entre autres choses (Voir la *Comédie politique* du 10 juillet) :

Aucun certificat n'établit la réception d'armes et de matériel de guerre d'une valeur de 2,444,655 fr. 50. Une grande partie des achats (1,434,153 fr. 50 cent.) a été effectuée sans marchés préalables. Et enfin il n'existe aucune justification au sujet des dépenses pour transports, fret et assurances maritimes, s'élevant ensemble à 253,673 fr. 20 cent.

La Cour a réclamé les pièces. Il n'a pas été possible de satisfaire à ses injonctions. Le Ministère de l'intérieur s'est borné à répondre qu'il ne possédait aucune pièce en dehors de celles qui ont été transmises à la Cour, ajoutant que, ces pièces ayant été jugées régulières par la Commission des marchés, le sieur Girodon se refuserait sans doute à fournir de nouvelles justifications.

Voici maintenant ce que disait, tout au contraire, le Rapport de M. de Ségur, en 1872 :

Il a paru équitable de dégager immédiatement de l'enquête les opérations faites par M. Girodon, négociant à Lyon : elles ne donnent lieu à aucune critique, bien qu'elles n'aient été l'objet ni d'un contrôle régulier, ni d'autorisation autre que celle de M. Challemel-Lacour, préfet du Rhône.

M. Girodon, fabricant de soieries à Lyon, qui avait des relations commerciales avec l'Angleterre, accepta de M. Challemel-Lacour la mission d'aller acheter à Londres 50,000 fusils, qui étaient offerts par un M. Saint-Laurent. Il demanda et obtint le concours d'un capitaine d'artillerie et de deux contrôleurs d'armes.

On devait difficilement croire qu'à la date du 18 septembre 1870 il restait encore 50,000 fusils à vendre en Angleterre et que ces armes étaient à la disposition d'un courtier inconnu comme M. Saint-Laurent.

M. Girodon, en effet, ne tarda pas à se convaincre qu'on avait trompé M. Challemel-Lacour et que M. Saint-Laurent ne possédait aucune arme. Celui-ci fit l'aveu, dès le 22 septembre, que les 50,000 fusils promis n'existaient pas, mais il multiplia les offres pour d'autres fournitures aussi illusoire.

M. Girodon cessa, le 29 septembre, toute relation avec M. Saint-Laurent. Ce dernier se rendit à Tours et obtint du gouvernement un marché qui sera apprécié ultérieurement par la Commission. M. Girodon resta à Londres, sur la demande de M. Challemel-Lacour, et fit, pour le compte du département du Rhône, des achats d'armes et de munitions.

On s'est assuré :

1<sup>o</sup> Que toutes les opérations qu'il a effectuées ont eu lieu sur demande spéciale du préfet du Rhône et qu'il n'a rien acheté sans une commande préalable.

2<sup>o</sup> Que, pour les opérations qu'il a faites en Angleterre, il s'est adressé à des fabricants ou marchands, et non à des intermédiaires. Les maisons qui lui ont fait des fournitures sont celles de commerçants connus et honorables.

3<sup>o</sup> Que, pour les armes et munitions achetées en Amérique, il a dû s'adresser à des intermédiaires. Ceux-ci ont fait des soumissions au gouvernement fédéral, et M. Girodon a pris des mesures pour s'assurer autant qu'il le pouvait de la qualité du matériel livré.

4<sup>o</sup> Que toutes les dépenses accusées sont exactement justifiées par des quittances qui déchargent sa responsabilité personnelle.

M. Girodon avait à sa disposition trois millions de francs et était investi d'une mission dont on ne lui avait pas précisé les limites : il a fait preuve d'activité et de désintéressement. Ses comptes sont réguliers. Ce sont des qualités qu'on aurait dû trouver chez tout négociant français. Mais la Commission des marchés est trop peu habituée à les rencontrer, malgré quelques exceptions honorables, chez des délégués chargés de missions aussi larges pour ne pas en faire la remarque à l'honneur de M. Girodon. Aussi il vous paraîtra juste de ne pas attendre le Rapport général sur les marchés du Rhône pour dégager sa responsabilité.

On le voit, la même opération est appréciée de façon diamétralement opposée par M. le comte de Ségur en 1872 et par la Cour des comptes en 1880.

Tant il est vrai que souvent, suivant le point de vue où l'on se place, le même fait et le même homme peuvent être jugés blancs ou noirs.

M. le juge Girodon, dans une conversation inconsidérée, m'avait jugé noir. J'ai tenu à lui faire voir qu'il m'était facile de le montrer noir à mon tour.

Nous étions donc d'abord manche à manche. Depuis, M. Girodon a loyalement retiré et regretté les paroles imprudentes qu'il avait prononcées. Comme correctif du Rapport de la Cour des comptes en 1880, je viens de publier le Rapport de la Commission des marchés en 1872.

Nous voilà quittes, M. Girodon et moi. Et le différend ou le malentendu est aplani, je pense, à la satisfaction des deux parties.

\*

Un mot encore, cependant, pour clore l'incident. L'honorable magistrat consulaire qui a servi d'intermédiaire entre M. Girodon et moi m'a fait au nom de son collègue les deux déclarations suivantes :

1<sup>o</sup> Si la Cour des comptes n'a pas eu à sa disposition toutes les pièces comptables qu'elle était en droit de réclamer, ce n'est point que M. Girodon ne les ait point fournies. M. Girodon a remis ces pièces à M. Challemel-Lacour, et il ignore pourquoi celui-ci ne les a point fait passer à la Cour des comptes.

2<sup>o</sup> Le Ministère de l'intérieur a eu tort de déclarer que M. Girodon se refuserait à fournir à la Cour de nouvelles justifications. M. Girodon, qui n'a su que par la *Comédie politique* que la Cour des comptes avait eu à s'occuper de ces opérations, eût donné à la Cour toutes les explications qu'on lui eût demandées.

Voilà les explications qui m'ont été fournies et les déclarations qui m'ont été faites.

Je me borne à les enregistrer, et je n'insiste plus.

A PONET,

Directeur de la *Comédie politique*.

Cà... qu'est-ce donc qui avait pu déterminer M. Ponet à chercher, dans les complaisances du Rapport fait au pied levé par un simple député en 1872, une sorte d'atténuation aux sévérités du Rapport rédigé en 1880, délibéré et approuvé en Chambre du Conseil, après enquête et examen minutieux du dossier, par la plus haute juridiction financière de France ?... En un mot, que s'était-il donc passé ?

Ce qui s'était passé, il n'était pas besoin d'être grand clerc pour le deviner :

M. Ponet avait été circonvenu, sollicité. On avait fait appel à tous ses sentiments généreux. On s'était au besoin, pour la circonstance déclaré son collègue gionnaire politique, et on avait agité devant lui le grand principe de la solidarité qui doit unir tous les conservateurs.

Et M. Ponet avait cédé : il avait écrit l'article de complaisance que j'ai reproduit ci-dessus.

Voilà ce qui ressortait clairement de l'analyse de l'incident.

Dans les prochains numéros de la *Comédie politique*, je montrerai, pièces en mains, à quel point on fut reconnaissant à M. Ponet de sa complaisance et de sa longanimité.

ABEL DUCANGE.

LES TRIPOTAGES

ET

L'HISTOIRE D'UN VRAI CRIME

Une annonce de la *Comédie politique* ayant donné comme prochaine la publication des brochures les *Tripotages* (1<sup>re</sup> série de l'Aventure tunisienne) et de l'*Histoire d'un vrai crime* (assassinat du Prince Impérial dans le Zoulouland), nous avons reçu déjà un très-grand nombre de demandes de ces brochures, et plusieurs personnes nous ont même prié de les leur faire parvenir par le retour du courrier.

Nous prévenons nos lecteurs et correspondants que les deux opuscules dont il s'agit sont seulement à l'impression et ne pourront être expédiés que dans la deuxième quinzaine de mars.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre précédente annonce, ces deux brochures seront livrées aux prix suivants :

Les Tripotages

L'Histoire d'un vrai crime

(Petit in-8° de 64 pages.)		(Petit in-8° illustré, de 16 pages papier mi-fin.)	
1 exemplaire	30	1 exemplaire	25
50 —	19	50 —	8 50
100 —	19	100 —	16 »
500 —	95	500 —	75 »
1000 —	170	1000 —	140 »
2000 —	300	2000 —	250 »

Au-dessus de 2,000 exemplaires, conditions spéciales. (Port en sus.)

On envoie les ballots au destinataire en port dû et par grande vitesse, si on le demande, ou bien on se charge de faire parvenir par la poste aux adresses portées sur les listes qui auront été envoyées.

Le prix à payer pour le port de chaque exemplaire expédié par la poste est de 5 centimes, mais une brochure les *Tripotages* et une brochure l'*Histoire d'un vrai crime* expédiées sous une même bande ne paient que 5 centimes de port.

En vente dans les bureaux de vente de la *Comédie politique*, 30, rue de la République, Lyon.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 18 février 1882.

Dès le début la Bourse a été excellente : les rentes et les valeurs se sont élevées assez rapidement à des cours supérieurs et que depuis quel- que temps on n'était pas habitué à voir figurer sur la cote. Aussi qu'est-il advenu ? C'est que ces prix très-tentants ont amené forcément quelques réalisations précipitées. Dès lors les cours ont légèrement fléchi. Néanmoins l'ensemble de la cote est demeuré satisfaisant.

Nos fonds publics ont repris :

Le 5 %, de 12 centimes au cours de 114,72.

L'amortissable, de 82,25 à 82,35.

Le 3 %, perpétuel, de 82,45 à 82,52.

Le bilan de la Banque de France a été excellent : l'augmentation de l'encaisse or continue, puisqu'il est rentré 9,816,000 fr. d'or, et celle des bénéfices aussi, puisqu'ils s'élevaient à 1,018,000 fr. pour la semaine.

L'action du *Crédit foncier* a été l'objet d'un certain nombre de ventes du fait de la spéculation, qui a besoin de se créer des ressources. Il s'est est suivi une baisse qui ne sera que momentanée. Les affaires de la Société suivent leur marche progressive. Il a été autorisé 12,300,000 fr. de prêts nouveaux.

L'action de la *Société française financière* cote encore 1005.

Le *Crédit lyonnais* fait 750.

L'action du *Crédit général français* est à 605, et celle de la *Société* velle à 500.

La *Banque romaine* fait 620.

Les bons de l'*Assurance financière* s'inscrivent à 300. Cette Société reçoit des demandes de polices de capitalisation libérables à 1 fr. par mois et remboursables à 500 fr.

Le *Lyon* est à 1650. L'*Orléans* à 1300.

Le *Rio Tinto* est à 625.

BALLERO.

Le Gérant : LATEULÈGNE.